

Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

Département des Vosges

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dossier copie conforme à celui annexé à la délibération
d'approbation par le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges
en date du 14 décembre 2022

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rehaupal



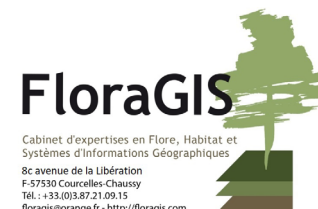
Bureau d'études **éolis**

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr



Aline TOUSSAINT
Urbaniste - Architecte
8 Impasse des Hautes Feignes
88 400 GERARDMER
Tél : 06 70 21 20 19
icietla.at@gmail.com



Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussy
Tél : +33.(0)3.87.21.09.15
floragis@orange.fr - http://floragis.com



Sommaire

1 / Préambule :

*Les orientations d'aménagement et de programmation
Cadre légal*

Les objectifs des orientations d'aménagement et de programmation.

2 / Les orientations d'aménagement et de programmation "patrimoniales" de Rehaupal

contexte paysager ;

contexte patrimonial ;

Le document graphique de l'OAP patrimoniale ;

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel : la réhabilitation des fermes «bloc» Vosgiennes ;

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel : la réhabilitation des fermes de la reconstruction ;

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel : la réhabilitation des «hangars» ;

Des orientations patrimoniales pour les nouvelles constructions : la réinterprétation du «hangan» ;

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : l'implantation dans la pente;

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : garder un paysage ouvert ;

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : éviter l'artificialisation! ;

Pour la valorisation du Petit patrimoine rural identifié au document graphique de l'OAP;

Conforter la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité

1 / Préambule

Les OAP - Cadre légal

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont données en application des articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme :
« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

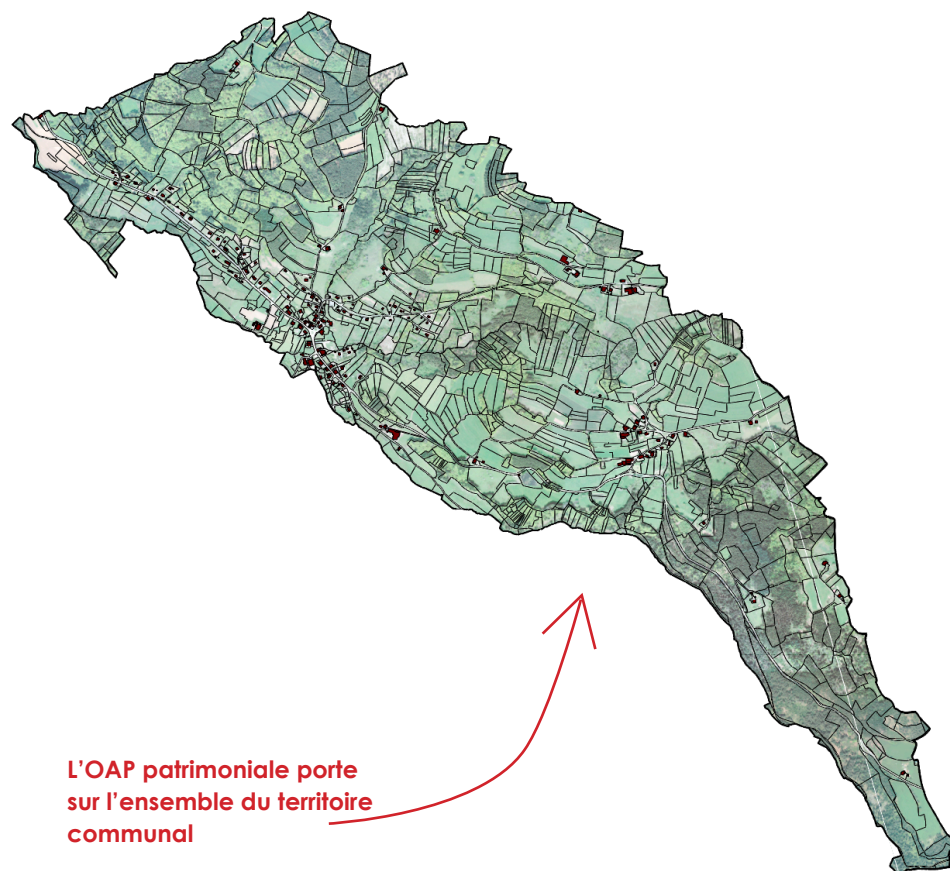
3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de **Rehaupal** sont définies selon l'article R-151-6 du code de l'urbanisme. La situation de l'OAP de **Rehaupal** est la suivante :



L'OAP patrimoniale porte sur l'ensemble du territoire communal

1 / Préambule

Les objectifs des orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent répondre aux objectifs du PADD.

L'article R.151-6, précise les attendus de ces OAP :

“Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces.

Elles visent à donner une véritable dimension de projet au PLU.

Elles décrivent des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces, des quartiers, ou des actions publiques soit sectorisées, soit thématiques.

Les OAP “patrimoniales” peuvent combiner des orientations de protection patrimoniale (identification de bâtiments) et des principes d'aménagement (cheminement et voie...).

Les OAP comportent un plan ou un schéma d'aménagement qui précisent les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur à aménager ou les éléments de patrimoine à préserver.

Elles visent ainsi à insuffler une dynamique de projet et une vision prospective au plan local d'urbanisme.

En tant qu'outil de production de la forme urbaine souhaitée pour le développement communal, l'OAP comporte des principes de protection et/ou d'aménagement. Les projets à réaliser devront être compatibles avec les principes des orientations et devront être conformes avec les règles du règlement.

Les orientations d'aménagement et de programmation orientent le développement urbain dans une dynamique globale qui découle des orientations du PADD, à savoir :



orientation 1 :
Veiller à la valorisation et à la préservation de la qualité patrimoniale bâtie en tant que village « coquet ».



orientation 2 :
La préservation des paysages comme gage de qualité du territoire.
orientation 3 :

1 / Préambule

Les objectifs des orientations d'aménagement et de programmation



Recentrer le développement urbain sur la structure urbaine actuelle sous la forme de hameaux.

orientation 4 :



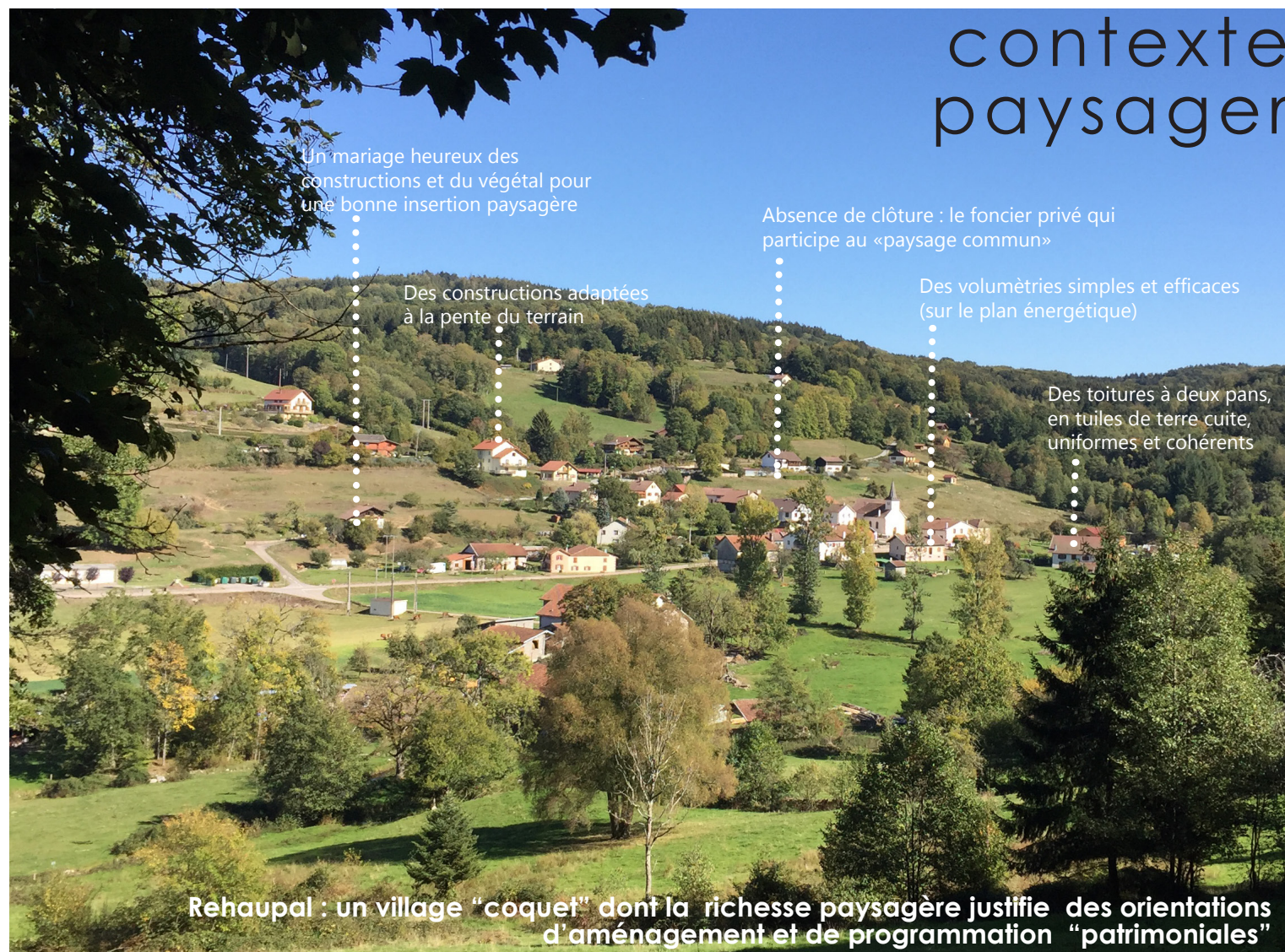
Proposer une offre de logements adaptée pour répondre à l'ambition communale en matière d'accueil de nouveaux habitants.

orientation 5 :

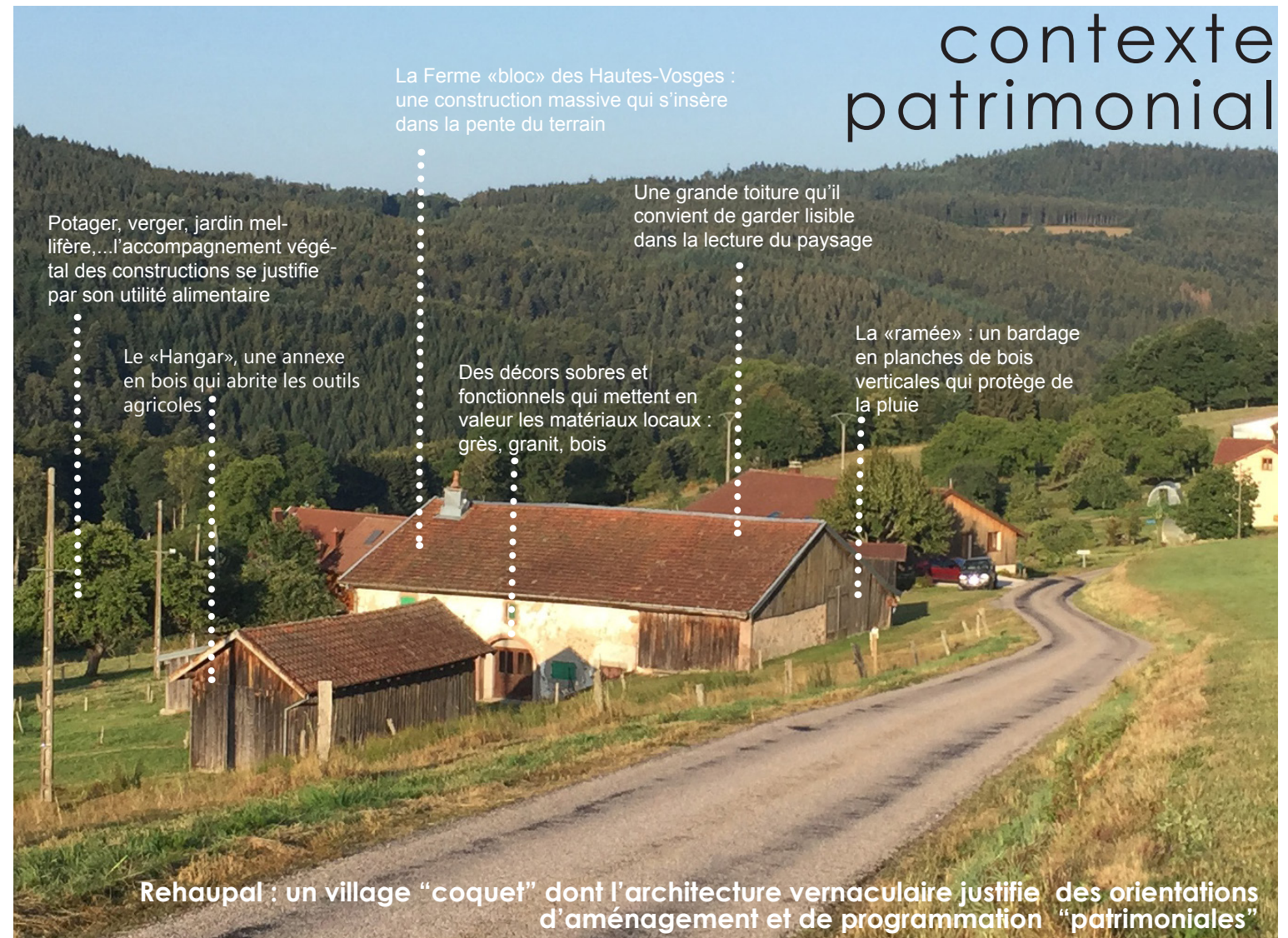


Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités économiques, touristiques et agricoles.

2 / L'orientations d'aménagement et de programmation

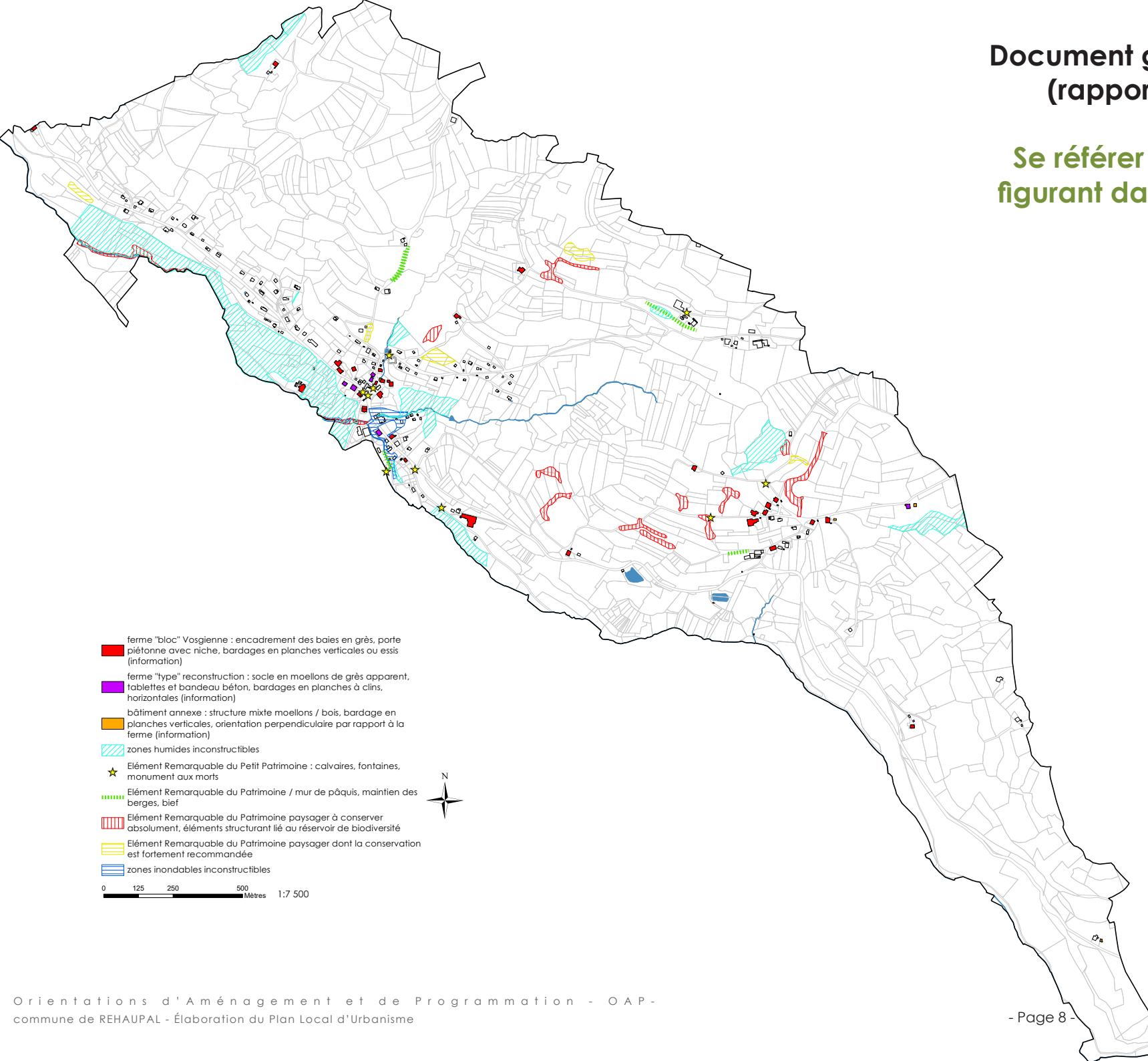


2 / L'orientation d'aménagement et de programmation



Document graphique de l'OAP (rapport de compatibilité)

Se référer au plan au 1/7500°
figurant dans le dossier du PLU

- 
- ferme "bloc" Vosgienne : encadrement des baies en grès, porte piétonne avec niche, bardages en planches verticales ou essis (information)
 - ferme "type" reconstruction : socle en moellons de grès apparent, tablettes et bandeau béton, bardages en planches à clins, horizontales (information)
 - bâtiment annexe : structure mixte moellons / bois, bardage en planches verticales, orientation perpendiculaire par rapport à la ferme (information)
 - zones humides inconstructibles
 - ★ Élément Remarquable du Petit Patrimoine : calvaires, fontaines, monument aux morts
 - Élément Remarquable du Patrimoine / mur de pâquis, maintien des berges, bief
 - ▤ Élément Remarquable du Patrimoine paysager à conserver absolument, éléments structurant lié au réservoir de biodiversité
 - ▨ Élément Remarquable du Patrimoine paysager dont la conservation est fortement recommandée
 - ▧ zones inondables inconstructibles
- 0 125 250 500 Mètres 1:7 500

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel

Pour la réhabilitation des fermes «bloc» Vosgiennes identifiées au document graphique de l'OAP :

Ferme «bloc» Vosgienne
Encadrements des baies en grès
Porte piétonne avec niche
Bardages en planches verticales ou essis



Deux fermes bloc Vosgiennes de Rehaupal, non rénovées et laissant apparaître les modénatures d'origine



Bon exemple de rénovation, qui a préservé les caractéristiques de la ferme bloc Vosgienne (la façade postérieure est bardée de planches de Mélèze, posées à la verticale).

Exemple de rénovation, où ni la volumétrie, ni la composition des façades, ni les matériaux traditionnels qui constituent les caractéristiques de la ferme n'ont été respectés. Qui pourrait dire à présent que le bâti originel était une ferme?

Les matériaux de revêtement des façades laissent apparents les encadrements de baies en pierre (grès ou granite) lorsqu'ils existent.

Enduit traditionnel à la chaux, coloré au sable local

Bardages en planches de sapin, douglas ou mélèze



Les bardages sont en planches verticales ou en tôles embouties repeintes. Des variantes dans les largeurs de planches verticales, non traitées, se patinant naturellement peuvent apporter une touche contemporaine au patrimoine

L'évolution et l'adaptation de la ferme doit être rendue possible dans le respect des spécificités de cette architecture. Dans la mesure du possible, les principes architecturaux suivants seront poursuivis :

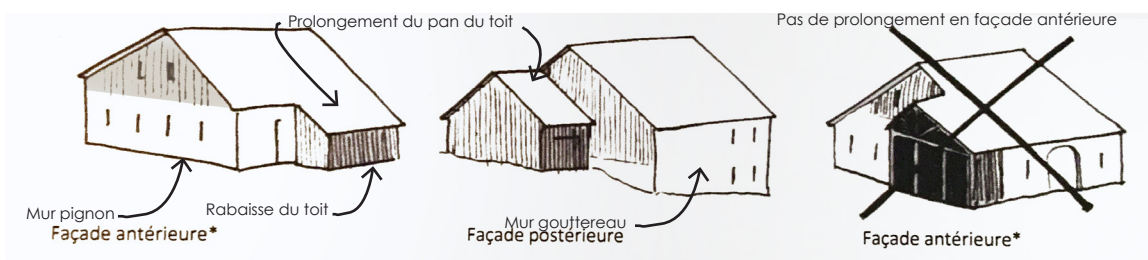
Volumétrie :

Le maintien de la volumétrie existante doit être privilégié.

En cas d'extension, celle-ci peut se faire dans le prolongement des pans de toit (cf : schéma ci-dessous) :

- sur le pignon postérieur, avec un pan de toit étendu sans rupture, ou parallèle à l'existant
- sur le mur goutterau, en rabaisse, sans rupture de la pente de toit.

Les extensions de volume en toiture doivent être évitées.



Composition des façades :

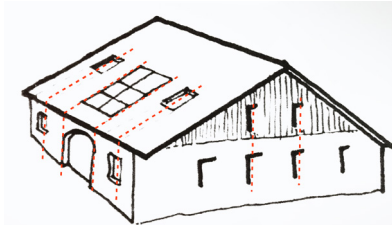
Les modifications de l'organisation des façades doivent être évitées : les ouvertures respectent les compositions traditionnelles de la ferme "bloc" Vosgienne. En cas de nouvelles ouvertures ou d'installation de panneaux solaires, l'organisation s'aligne avec les ouvertures existantes (cf : schéma ci-contre).

Aspect extérieur :

L'emploi de matériaux non traditionnels (enduit, bois, pierre, tuile terre cuite)

de la ferme n'est pas recommandée. L'isolation par l'extérieur doit être évitée pour maintenir les encadrements de baies, les socles et/ou chaînes d'angle en pierre apparentes. Les matériaux de façades (ci-contre) sont privilégiés. Les avant-toits débordent peu (jusqu'à 50 cm). Les décors d'origine (niche, pierre de fondation,...) sont valorisés. Les couleurs des façades maintiennent la couleur naturelle des matériaux bruts. S'ils existent, les volets extérieurs apportent la touche de couleur.

Alignement et ordonnancement des ouvertures



Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel

Pour la réhabilitation des fermes de la reconstruction identifiées au document graphique de l'OAP :

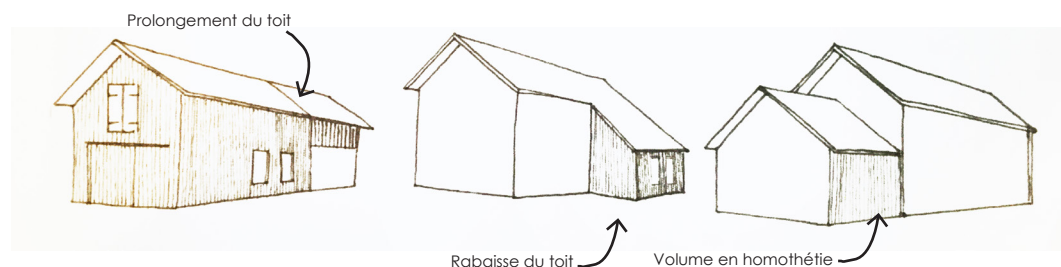
Ferme «type» de la Reconstruction
Socle en moellons de grès apparent
Tablettes et bandeau béton
Bardages en planches à clins, horizontales

Comme pour la ferme bloc Vosgienne, l'évolution et l'adaptation de la ferme de la reconstruction doit être rendue possible dans le respect de ses spécificités architecturales.

On veillera à suivre les principes architecturaux suivants :

Volumétrie :

Le maintien de la volumétrie existante doit être privilégié : l'adjonction de volumes saillants en toiture ou suspendus en façade doivent être évités. En cas d'extension de la construction, celle-ci peut se faire dans le prolongement des pans de toit ou en adjonction de volume, qui présentera une pente de toit parallèle au toit principal (cf : schéma ci-dessous).



Composition des façades :

L'architecture de la reconstruction présente des décors sobres qui soulignent la composition des façades. Ainsi, la démarcation des socles en pierre, les bandeaux et tablettes de fenêtres en béton, le marquage de couronnement sont laissés apparents ou sont restitués en cas d'isolation par l'extérieur.

Aspect extérieur :

L'enduit minéral et la bardage (planches horizontales, écailles en tôles ou en fibre-ciment) sont les principaux revêtements extérieurs de la ferme de la reconstruction qui peut se prêter à l'isolation par l'extérieur, mais les socles en pierre et les bandeaux et tablettes sont laissés apparents. Les avant-toits débordent peu (jusqu'à 50 cm). Les couleurs des façades maintiennent des tons neutres : gris, beige, ocre... on utilisera alors un ou deux tons supérieurs pour relever la teinte des décors. La couleur plus vive sera employée sur les volets battants, les pannes et les chevrons apparents.



Exemple d'une rénovation d'une ferme de la reconstruction maintenant le style et la composition de cette architecture. L'emploi de matériaux composites et PVC, en bardage comme en menuiseries reste toutefois à éviter. De plus, il est préférable de maintenir les volets battant, qui rythment la façade. C'est pourquoi, les volets roulants sont à éviter et dans tous les cas, les caissons sont à dissimuler dans l'épaisseur du mur.



Couleurs neutres pour les revêtements de façade, réhausse de couleur sur les tablettes et bandeaux, peintures plus vives sur les volets et les menuiseries favorisent le maintien et la compréhension de l'architecture de la reconstruction.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel

Pour la réhabilitation des «hangars», annexes identifiées au document graphique de l'OAP :

Bâtiment annexe
Structure mixte moellon/bois
Bardages en planches verticales
Orientation perpendiculaire à la ferme



Annexe à Varinfête



Hangar à Varinfête



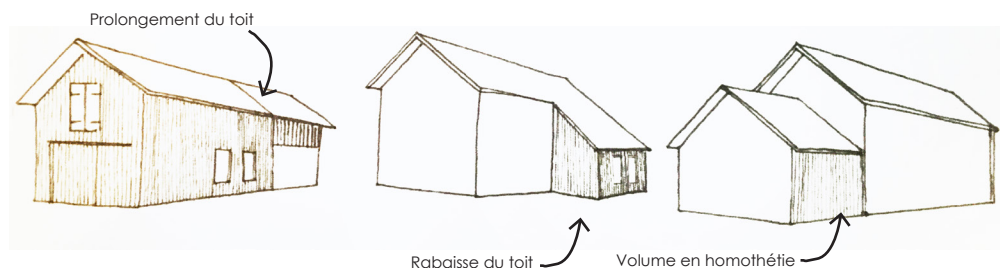
Annexe à Rehaupal

A Rehaupal : de petites constructions sommaires, mais fonctionnelles, réalisées avec les matériaux traditionnels et naturels, qui les intègrent parfaitement à leur environnement

Le hangar, ou l'annexe fait partie de l'habitat rural traditionnel. Plus modeste dans ses dimensions que la ferme, il fait partie du paysage rural et mérite d'être préservé, au même titre que la ferme. L'annexe s'implante le plus souvent parallèlement aux courbes de niveau ou en présentant son mur gouttereau sur rue. Il se compose d'une structure mixte avec des murs en moellons ou une ossature de poteaux-poutres en bois. Une grande partie des façades est bardée de planches posées à la verticale. On veillera à suivre les principes architecturaux suivants :

Volumétrie :

Le maintien de la volumétrie doit être privilégié : l'adjonction de volumes saillants en toiture ou suspendus en façade doivent être évités. En cas d'extension de la construction, celle-ci peut se faire dans le prolongement des pans de toit ou en adjonction de volume, qui présentera une pente de toit parallèle au toit principal :



Composition et aspect des façades :

Le bardage de planches donne une composition "verticale" aux façades : les baies seront préférentiellement dans des proportions plus hautes que larges.

Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage patrimonial de la commune

Des orientations patrimoniales pour les nouvelles constructions : la réinterprétation du «hangar»

Réinterpréter la typologie du bâti vernaculaire du village pour les nouvelles constructions :

Le volume de l'annexe est aujourd'hui plus adapté, pour servir de modèle à l'habitat individuel, en tant que réinterprétation des formes traditionnelles. Le chalet est souvent plébiscité, alors que l'architecture locale propose un modèle de construction bois, sobre, moins onéreux en termes de structure et mieux intégré aux paysages vosgiens.

S'inspirer des dispositions des "hangars" pour organiser les nouvelles constructions d'habitat individuel suppose de composer la volumétrie avec les revêtements de façade :

La toiture présente un faitage, parallèle à la plus grande façade. Une part importante de ces façades sont bardées de planches posées à la verticale.

Dans tous les cas, des volumétries simples pour les nouvelles constructions comme pour les rénovations/extensions :

Le bâti traditionnel rural est sobre : il convient de laisser au hameau et au village cette lisibilité qui tient en grande partie dans la simplicité de la volumétrie des constructions.



Photos références données en exemple sur cette page : des maisons individuelles qui réinterprètent la typologie du « hangar » vosgien et qui ne dénaturent pas le paysage.

Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage patrimonial de la commune

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : l'implantation dans la pente

Préserver la pente naturelle du site, un impératif pour la qualité paysagère des nouvelles constructions :

Donnée qui ne peut être gommée, la pente naturelle doit être la moins travaillée possible pour préserver la qualité du site.

La conception de la maison peut transformer la contrainte de la pente en atout : dégagement des vues, accès de plain-pied aux différents étages, moins de vis-à-vis... Pour cela, les photos références ci-dessous et les schémas ci-contre proposent des implantations de constructions variées dans la pente qui pourront être utilement interprétées dans le projet.

Les murs de soutènement : à user avec parcimonie

Onéreux, mais surtout impactants dans le paysage, les murs de soutènement ne devraient jamais dépasser plus d'un à deux mètres de hauteur. S'ils sont nécessités par les dimensions réduites de la parcelle (pas de possibilité de taluter doucement), ces murs seront privilégiés en terrasses successives pour limiter leur hauteur, et en réemployant les matériaux traditionnels : le moellon de granit (jusqu'à 50-70 cm) pour les intégrer au paysage local. Les enrochements (au delà de 70 cm) trop massifs et trop impactants sont à éviter. (photos ci-des-

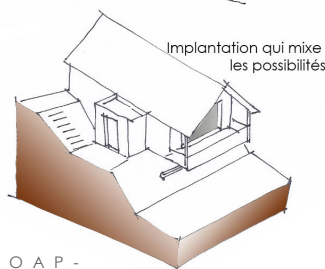
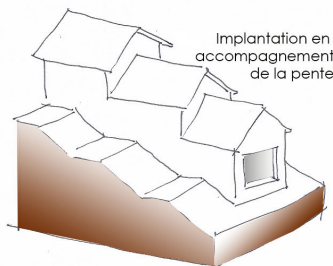
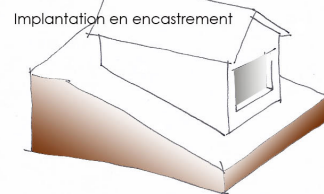
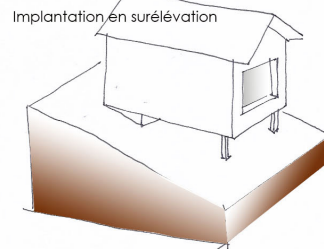


Enrochement « cyclopeen »



Mur traditionnel en moellons

Implantation dans la pente



Maison à Rehaupal



Maisons à Moel-Lanchâtre (38)

Ci-dessus : le décalage de volumes est bien adapté à la lecture de la construction lorsqu'elle se trouve sur un terrain en pente.

Ci-dessous : le travail du terrain, en terrasses successives, assure une bonne implantation à la construction



Chalet à Plancher-bas (70)



Maison à Scharfzenberg (Autriche)

Ci-contre : en réalisant le garage à l'étage, le propriétaire a évité la réalisation d'un accès pentu vers le bas du terrain. La conception de la maison devrait toujours privilégier ce principe pour les parcelles situées en contre-bas de la voie d'accès.



Maison à La Bresse

Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage patrimonial de la commune

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : garder un paysage ouvert

Eviter la fermeture du paysage par les clôtures et les haies des constructions nouvelles ou rénovées :

Les clôtures sont contraires aux pratiques et aux caractéristiques du paysage montagnard de la commune, fondé, hors du centre-village, sur un rapport ouvert entre l'espace bâti et les pâturages. Si des clôtures s'avèrent nécessaires, elles doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux quant à leur hauteur, leurs couleurs et leurs matériaux, et réalisées avec un dispositif de type clôture agricole ou ganivelle.

Egalement, les plantations de haies en clôture sont à éviter, en particulier les haies mono-végétales et continues sur l'ensemble du pourtour des limites séparatives. Si haies s'avèrent nécessaires, elles sont composées d'espèces locales, ou d'association de différentes espèces adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques et paysagères du secteur.

Les espèces "exotiques" sont à éviter.

Maintenir un environnement jardiné, gage de préservation du paysage rural :

L'environnement des nouvelles constructions est sensible pour le paysage commun. Chaque propriétaire par ses aménagements participe à ce paysage. C'est pourquoi, il convient de projeter ces aménagements dans leur contexte : chaque intervention aura une responsabilité dans l'identité du village. Tout aménagement trop urbain, trop minéral et trop artificiel est déconseillé.

De plus les aménagements végétalisés seront privilégiés afin que l'eau de ruissellement soit infiltrée et limite l'engorgement des réseaux



Clôture agricole



Ganivelle et portillon adapté



Haie vive d'essences mélangées



Association du mur de moellons de granite et de clôture agricole

Exemples de clôtures, de haies végétales préservant un caractère jardiné au paysage. Les aménagements des espaces privés s'adapteront, dans la mesure du possible, à l'identité rurale du village.

Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage patrimonial de la commune

Des orientations paysagères pour les nouvelles constructions : éviter l'artificialisation!

Eviter l'artificialisation, limiter les aménagements et s'ils sont nécessaires, les réaliser dans un esprit "nature":

La ruralité vosgienne est un territoire où la nature est plus présente que le bâti. C'est ce point de vue qui plaît, que les touristes viennent chercher. Mais c'est aussi ce paysage que les habitants plébiscitent.

Dans cet environnement, chaque intervention de l'homme est importante, pour ne pas dire «impactante»!

Les interventions, les travaux, les installations, même les plus minimalistes (un compteur électrique, un mur de soutènement surmonté d'un transformateur, un réservoir pour récupérer l'eau de pluie, etc...) dénaturent l'identité locale et peuvent même modifier, parfois irrémédiablement, le territoire.

Prendre conscience, que par nos actions, nos installations, nous pouvons "gâcher" notre paysage est de notre responsabilité à tous.

La ruralité vosgienne est un territoire où le paysage doit rester simple. Il doit rester lui-même, en dehors de toute standardisation et de toute monopolisation de "gadgets administratifs ou commerciaux".

Aussi, chaque aménagement doit être pesé, vérifié avant d'être accepté.

Les exemples de Rehaupal, mis en avant ci-dessous -sans être irrémédiables- sont tout de même dévalorisants si l'on souhaite maintenir un village "coquet". Aussi, il convient de rester attentif devant toute nouvelle demande d'aménagement ou de construction dans le paysage local.



Par exemple, les portails trop urbains (photo ci-dessus) ne devraient pas avoir leur place à Rehaupal. De même, les «gabions» - grilles remplies de cailloux- utilisées en clôtures, donnent un aspect très artificiel à la limite parcellaire. Ils ne devraient être employés qu'en mur de soutènement.

Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine communal

Pour la valorisation du Petit patrimoine rural identifié au document graphique de l'OAP :

Petit patrimoine
Calvaires
Fontaines
Monument aux morts

Patrimoine rural
mur de pâquis
maintien de berge
bief

Pour une transmission fidèle du Petit-patrimoine aux générations futures

Témoin du passé, le petit patrimoine reflète le savoir-faire des générations qui nous ont précédé. Par leur mode d'adaptation au site, par l'expression de leurs croyances, leur rite et leurs usages, ces éléments de petit patrimoine constituent un particularisme régional qui conforte l'identité locale. Qu'il soit agricole ou religieux, le petit patrimoine est une richesse à préserver et à mettre en valeur! Chaque projet qui serait en contact avec ces éléments (murs, calvaire, bief...) veillera à les préserver et à les mettre en valeur.

Aussi, la préservation du contexte paysager dans lequel il s'insère est tout aussi important que la préservation du patrimoine en lui même.

La préservation : être attentif aux désordres pour ne pas en arriver à l'effondrement

La préservation du patrimoine demande une attention et un entretien régulier.

Si l'environnement végétal est particulièrement adapté au patrimoine de Rehaupal, il n'en demeure pas moins "à risque " pour sa durabilité : végétation envahissante, soulèvement par système racinaire, infiltration d'eau, gel/dégel..etc, peuvent entraîner des désordres importants qui amèneront l'élément de patrimoine à basculer, fissurer, s'effondrer...etc.

Aussi, le remède à ces maux est l'attention!

L'entretien constitue le premier remède : réalisé annuellement, il permet de vérifier le bon état des ouvrages, de les dégager de la végétation envahissante.

Le nettoyage peut être nécessaire, tous les 5 à 10 ans : il vise à remettre en éclat la pierre et conserver l'authenticité de l'élément de patrimoine.

La restauration, remède ultime, ne devrait pas être nécessaire si l'entretien courant est mené régulièrement.



Croix à Vainière



Bief canalisé par des murs de moellons



Croix à Rehaupal



Murs de moellons aux Spaxes

Conforter la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité

Protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue



ERP paysagers à conserver absolument, éléments structurant lié au réservoir de biodiversité



ERP paysagers dont la conservation est fortement recommandée



zones inondables inconstructibles



zones humides inconstructibles

Préserver les éléments de la trame verte et bleue, gage d'un cadre de vie de qualité

Le patrimoine naturel arboré représente l'une des composantes paysagère et environnementale essentielle au bon équilibre écologique du territoire et à la valorisation de l'image de Rehaupal qu'il convient de protéger. Il exerce un rôle d'habitat ponctuel pour la biodiversité, de structuration des paysages, et participe à la création d'une identité territoriale forte.

Les espaces ouverts sont des éléments constitutifs des continuités écologiques dont les espaces relais majeurs – et plus particulièrement les haies – doivent être préservés – strictement ou avec recommandations - en tant qu'élément structurant en lien avec les réservoirs de biodiversité.

Les grands massifs forestiers qui dominent les paysages sur les pentes sommitales du territoire méritent une attention particulière en matière de préservation.

La vocation naturelle des secteurs humides et inondables doit être préservée par le biais d'une inconstructibilité de ces espaces.

Une démarche en faveur de la densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain contribue à une préservation des paysages et de l'environnement. Aussi, la délimitation des zones constructibles doit être compatible avec la préservation des milieux et leur connectivité (notamment en diminuant considérablement les zones ouvertes à l'urbanisation).

Enfin, toute construction ou aménagement qui porterait atteinte à des éléments de la trame verte et bleue ou au paysage doit faire l'objet d'une vigilance particulière pour limiter les impacts sur la fonctionnalité écologique du territoire et pour préserver le paysage.



L'omniprésence de l'arbre dans les paysages locaux, une richesse pour la biodiversité locale

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Rehaupal



Bureau d'études éolis

Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

115 rue d'Alsace
88100 Saint Dié des Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr



Aline TOUSSAINT
Urbaniste - Architecte
8 Impasse des Hautes Feignes
88 400 GERARDMER
Tél : 06 70 21 20 19
icietla.at@gmail.com

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57530 Courcelles-Chaussey
Tél. : +33(0)3.87.21.09.15
floragis@orange.fr - <http://floragis.com>



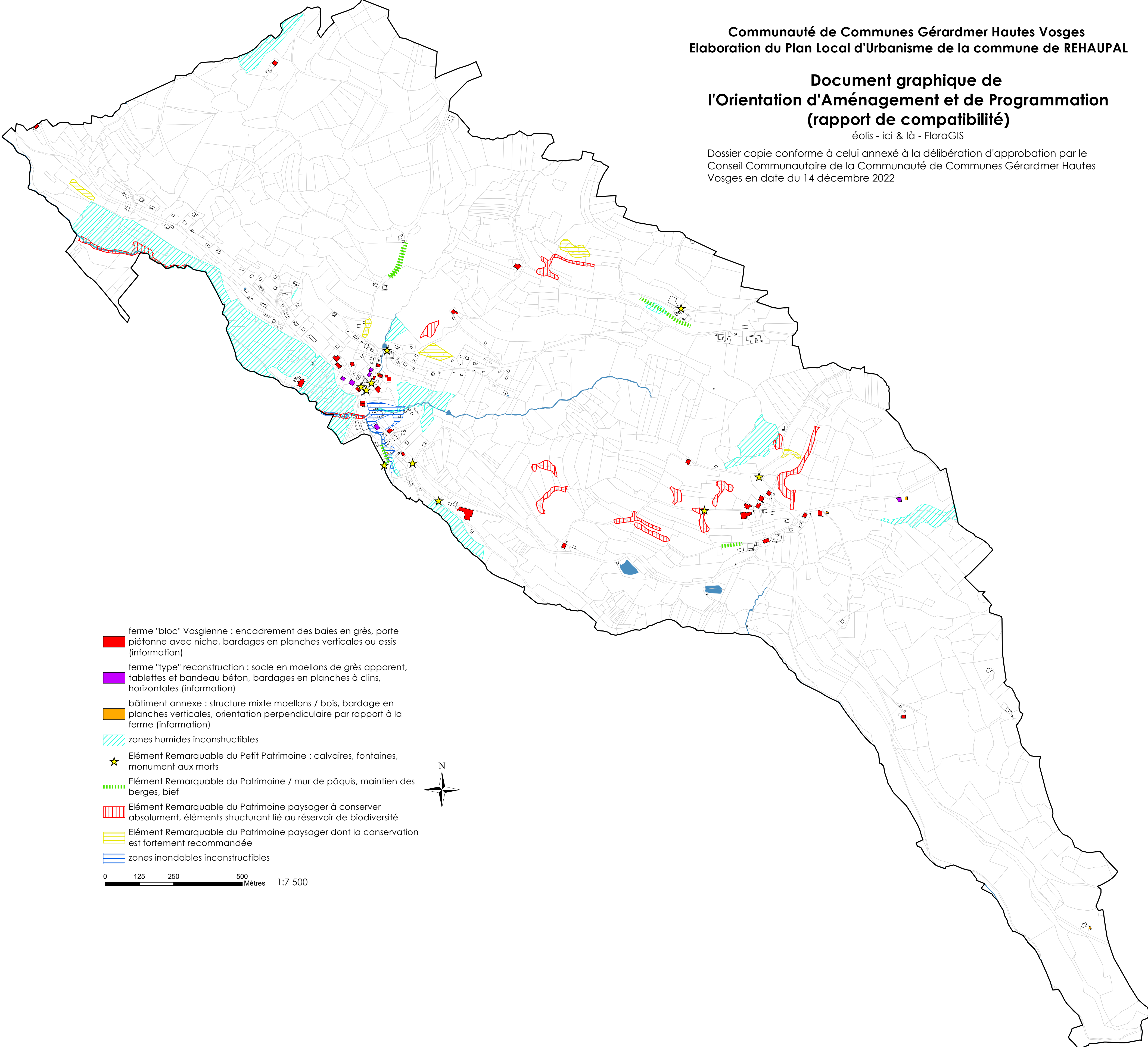
Rodolphe WACOGNE
Géologue Consultant



Document graphique de
l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
(rapport de compatibilité)

éolis - ici & là - FloraGIS

Dossier copie conforme à celui annexé à la délibération d'approbation par le
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes
Vosges en date du 14 décembre 2022

- 
- ferme "bloc" Vosgienne : encadrement des baies en grès, porte
piétonne avec niche, bardages en planches verticales ou essis
(information)
- ferme "type" reconstruction : socle en moellons de grès apparent,
tablettes et bandeau béton, bardages en planches à clins,
horizontales (information)
- bâtiment annexe : structure mixte moellons / bois, bardage en
planches verticales, orientation perpendiculaire par rapport à la
ferme (information)
- zones humides inconstructibles
- ★ Elément Remarquable du Petit Patrimoine : calvaires, fontaines,
monument aux morts
- Elément Remarquable du Patrimoine / mur de pâquis, maintien des
berges, bief
- ||||| Elément Remarquable du Patrimoine paysager à conserver
absolument, éléments structurant lié au réservoir de biodiversité
- ==== Elément Remarquable du Patrimoine paysager dont la conservation
est fortement recommandée
- ==== zones inondables inconstructibles
- 0 125 250 500 Mètres 1:7 500